Analyse et synthèse : Controverse de l’exposition aux radiofréquences dans les habitations.

Avant-propos :

Cette recherche ambitionne d’analyser et synthétiser de point de vue sociologique les controverses liées à l’usage massif des technologies radio, faisant usage des ondes électromagnétiques susceptibles d’avoir un effet néfaste sur la santé et l’environnement. Elle est structurée sur deux axes principaux : Il s’agit premièrement d’effectuer une enquête sur les acteurs politiques (institution nationales, supranationales, etc.) et leurs productions (projets ou propositions de lois, questions parlementaires, etc.) mais surtout faire une synthèse le débat que cela a souvent engendré au parlement.

Note méthode de synthèse consiste à faire l’inventaire des politiques publiques prévues à l’égard de la controverse de l’exposition aux radiofréquences, que ce soit par la création d’institutions spécialisées ou par proposition de lois par des groupes parlementaires. Puis, dans un second temps, synthétiser les données sur les effets produits par l’application de ces politiques, ainsi que les répercussions non voulues, et les enjeux qu’elles ont soulevés. Nous verrons par exemple que le vote de la loi limitant l’exposition à certains seuils a suscité beaucoup de polémique sur ses effets secondaires dangereux sur l’économie, à un moment où la France était dans le besoin de favoriser l’innovation et l’entreprenariat. Cet argument qui a servi l’UMP pour rejeter ce projet de loi et faire un blocage parlementaire. Nous verrons aussi que le compromis entre Les écologistes et le parti socialiste qui a permis l’adoption de la loi ‘Abeille’ le 29 janvier 2015 a fait que le parti Vert s’est retrouvé avec une version finale de loi qui ne fut pas assez ambitieuse : Entre la proposition par l’assemblée nationale, les discussions et modifications par le sénat, les blocage des partis de droite sous prétexte des effets externes qu’entraine cette loi sur l’économie, le vote et finalement l’adoption par la nation et la promulgation par le Président de la République, les Verts trouvent que la loi a perdu un peu de sa fermeté et ambition.

Afin de mener un inventaire complet de l’action politique publique concernant cette controverse, il semble nécessaire de définir de façon précise les politiques publiques, nous allons nous servir de la définition rigoureuse du centre de collaboration nationale sur les politiques publiques étroitement liées au domaine de la santé, qui demeure l’enjeu majeur de cette controverse, puisqu’il s’agit de l’impact de l’exposition aux radiofréquences sur la santé. Le Centre définit la politique publique comme ***« Le concept de politique publique désigne une action ou un ensemble d’actions stratégiques mené par une autorité publique afin d’atténuer ou de favoriser certains phénomènes se manifestant dans la population. Par autorité publique, il est ici fait référence à une autorité législative, exécutive ou judiciaire d’une – ou tributaire d’une – administration publique fédérale, provinciale, régionale ou municipale. L’autorité publique peut agir seule ou en partenariat avec d’autres organisations publiques et/ou privées. L’action ou l’ensemble d’actions peut concerner toute la population ou un ou plusieurs des sous-groupes qui la composent »*** [[1]](#footnote-1)

Ainsi, Il s’agit pour nous de faire l’inventaire des institutions et autorités publiques phares contribuant à cette controverse, nous avons classés les plus importantes dans un tableau d’institutions, qui définit leurs rôles respectifs et contributions à la controverse, mais aussi d’où ils tirent leur légitimité politique. Il s’agit principalement d’instances publiques Françaises ou Européennes, ou de Partis politiques à part entière, qui se sont engagés dans ce sujet et qui ont des rôles et positions précis à cet égard.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **INSTITUTION** | **Nom complet** | **Rôle et Positions** | **Importance et légitimité** | **Observations** |
| ANFR | L'Agence nationale des fréquences | Gestion des bandes de fréquences et prospective. | Missions confiées par l'état | http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/ANFR/ANFR\_Presentation\_Brochure.pdf |
|  |  | Assignation des fréquences et gestion de sites. | Pouvoir de sanction |  |
|  |  | Gestion des fréquences pour le compte des affectataires. |  |  |
|  |  | Contrôle. |  |  |
| ARCEP | L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes | Régulation des puissances émises en intérieur. | Autorité administrative indépendante, fait partie de l'Etat français sans dépendre du gouvernement | <http://www.arcep.fr/index.php?id=9272> |
|  |  | Fixer, dans le cadre légal, des obligations générales s'appliquant à tous les opérateurs |  |  |
| ORECE/BERC | Office de l’Organe des régulateurs européens des communications électroniques | Renforcer la coopération entre les régulateurs des États européens et les institutions européennes | Instance européenne créée par le Conseil de l'union européenne & le parlement européen, au sein du Paquet Télécoms |  |
|  |  | Protection des consommateurs des télécoms comme priorité |  |  |
|  |  | Garantir que la législation européenne est appliquée de manière uniforme, afin de permettre à l'UE de disposer d'un **marché unique des communications électroniques efficace** |  |  |
| ANSES | Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale | Réaliser un bilan sur le statut réglementaire national et international de la technologie sans fil |  |  |
|  |  | Réaliser une revue scientifique des études disponibles sur les risques sanitaires éventuels liés à l'utilisation des émissions radio |  |  |
|  |  | Réaliser une évaluation du risque sanitaire globale, vis-à-vis de la population générale. |  |  |
| Parlement | Pouvoir législatif français : Sénat et Assemblée Nationale | Décret no 2002-775 du 3 mai 2002 qui impose un niveau global maximum d’exposition du public aux champs électromagnétiques | Pouvoir de discuter et de voter les lois. |  |
|  |  | Décret no 2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l’affichage du débit d’absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques |  |  |
|  |  | [Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l’information et à la concertation en matière d’exposition aux ondes électromagnétiques.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642&dateTexte=&categorieLien=id) |  |  |
|  |  | La création d’un comité de dialogue à l’Agence nationale des fréquences (ANFR) relatif aux niveaux d’exposition aux ondes ; |  |  |
| LPE | Le parti écologiste | Proposition de lois contraignantes pour encadrer l'exposition aux ondes électromagnétiques | Parti politique français, défendant l'environnement et l'écologie |  |
|  |  | [Principe de précaution, compromis avec le Parti socialiste sur la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l’information et à la concertation en matière d’exposition aux ondes électromagnétiques.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642&dateTexte=&categorieLien=id) |  |  |
| SECE | Secrétariat d'Etat chargé de l'écologie | TABLE RONDE « RADIOFREQUENCES, SANTE, ENVIRONNEMENT » | Tire sa légitimité de son appartenance au gouvernement. | <http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/Dix_orientations_Gouvernement_RF.pdf> |
|  |  | Pousser le gouvernement à retenir certaines orientations pour répondre aux inquiétudes de la population concernant la téléphonie mobile, les antennes, etc. |  |  |
|  |  | Informer les élus locaux, suivi des seuils d'exposition, contrôle en collaboration avec l'ANFR… |  |  |
|  |  | Financement de la recherche rénovée sur les dangers de l'exposition aux ondes électromagnétiques. |  |  |
| ICNIRP | La Commission internationale sur la radioprotection non ionisante | Fournit des conseils sur les risques sanitaires de l'exposition de la radiation non ionisante. |  |  |
|  |  | Développe les directives internationales sur des limites d'exposition aux rayonnements non ionisants. | Une organisation non gouvernementale qui est référencée dans le rayonnement non ionisant pour l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du travail et la Commission de l'Union Européenne. | http://www.icnirp.org/ |

Après avoir fait l’inventaire des institutions, il est indispensable d’exposer les lois qui ont été votés à cet égard. La réglementation a beaucoup évolué depuis l’apparition de la controverse concernant l’usage et l’exposition aux radiofréquences. Pour commencer, le **Décret no** **2002-775 du 3 mai 2002** constitue le point de départ des législations dans ce domaine de la science, il a consisté en l’imposition d’un niveau global maximum d’exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites d’exposition du public sont basées sur une recommandation de l’Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes (ICNIRP). Ce décret signé par le Premier ministre, à l’époque Lionel Jospin, fixe les seuils d’exposition aux radiofréquences pour le public en les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GAMME DES FRÉQUENCES | INDUCTION magnétique (mT) | DENSITÉ | MOYENNE DAS | DAS | DAS | DENSITÉ |
|  |  | De courant S (mA/m²) (valeur efficace) | Pour l'ensemble du corps (W/kg) | Localisé (tête et tronc) (W/kg) | Localisé (membres) (W/kg) | De puissance S (W/m²) |
| 0 Hz | 40 | - | - | - | - | - |
| > 0-1 Hz | - | 8 | - | - | - | - |
| 1.4 Hz | - | 8/f | - | - | - | - |
| 4-1 000 Hz | - | 2 | - | - | - | - |
| 1 000 Hz-100 kHz | - | F/1500 | - | - | - | - |
| 100 kHz-10 MHz | - | F/500 | 0,08 | 2 | 4 | - |
| 10 MHz-10 GHz | - | - | 0,08 | 2 | 4 | - |
| 10-300 GHz | - | - | - | - | - | 10 |

Il est à noter que cette loi a été consolidée le 17 mai 2017, le jour même où ce livrable est écrit, ce qui révèle l’actualité de cette controverse, et l’évolution des lois l’encadrant qui n’ont toujours pas trouvée de forme définitive.

1. (Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, 2010 [↑](#footnote-ref-1)